

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2021/2022



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

Journal Foot N° 40 - Publié le 18/05/2022



PROCÈS-VERBAL N° 20

REUNION DU 17/05/2022

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- **Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

DOSSIER N° 56

Match n° 24245259, Mauves RC2 / Bourg les Valence Homenetmen, Séniors D5 accession, poule D du 15/05/2022

- 1) Réserves d'avant match posée par le capitaine de Mauves sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Bourg les Valence Homenetmen pour le motif suivant : « *sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période* ».

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la confirmation de la réserve d'avant match du club de RC Mauves par courriel le 15/05/2022 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match de la rencontre citée en référence, il ressort que 2 joueurs seulement ont participé à la rencontre avec une licence « hors période », il s'agit de :

- MARCEL Enzo, licence n° 2544919978,
- JINIAN Sevag, licence n° 2544241824.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

- 2) Réserve d'avant match posée par le capitaine de Mauves RC2 portant sur la qualification et / participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Bourg les Valence Homenetmen pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Bourg les Valence Homenetmen lors de l'un des 5 derniers matchs de championnat.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la confirmation de la réserve d'avant match du club de Mauves par courriel le 15/05/2022 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

- *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales.*

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure de Bourg les Valence Homenetmen aux rencontres de la coupe de France, coupe Xavier Bouvier et championnat Seniors D3, seul 1 joueur a participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

- RIOUBON Thomas, licence n° 2543049330 : 13 matchs

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de RC Mauves sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 57

Match n° 23891692, Desaignes AS 1 / Hostun 2, Séniors D4, poule G du 15/05/2022

Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'équipe de AS Desaignes sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Hostun pour le motif suivant : des joueurs du club de Hostun sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de l'AS Desaignes confirmée par courriel le 15/05/2022 pour la dire recevable.

Après vérification du calendrier des compétitions séniors, l'équipe supérieure de Hostun (séniors D2, poule A) a joué le même jour, soit le 15/05/2022.

De ce fait la commission rejette la réserve pour la dire non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de l'AS Desaignes sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 58

Match n° 23362855, O. Salaise Rhodia 3 / Davezieux Us 2, Séniors D3, poule A du 15/05/2022

Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'US Davézieux pour le motif suivant :

« Ces joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs à avoir joué plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club, alors que pour les 5 dernières de championnat le règlement en autorise que 3 »

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Davezieux confirmée par courriel le 17/05/2022.

Considérant que la réserve d'avant match rédigée sur la feuille annexe de la feuille de match n'évoque pas le même motif que la confirmation reçue par courriel le 17/05/2022, cette dernière ne peut être retenue. Cependant et conformément au Nota de l'article 99 des Règlements Sportifs du District, cette confirmation des réserves est requalifiée en réclamation d'après match.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

- *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec*

l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales.

Après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures de O. Salaise Rhodia aux rencontres de la coupe de France, coupe Laurafoot, championnat Seniors D1 et championnat Séniors R1, seuls 2 joueurs ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

- FONTANA Jordan, licence n° 259861891 : 17 matchs
- TARDY Gilbert, licence n° 2543218301 : 8 matchs

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de l'US Davezieux sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 59

Match n° 23366131, Valensolles 2 / Fc Turquoise 1, Seniors D4, poule D du 15/05/2022

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de **Valensolles 2** a débuté le match avec 8 joueurs. Un joueur de l'équipe **Valensolles 2** est sorti sur blessure et ne pouvait reprendre le jeu. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs.

En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 1ère mn. Le score à ce moment là était de 0 à 0.

Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de **Valensolles** pour en reporter le gain à l'équipe de FC Turquoise 1

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

FC Turquoise : 3 points ; 0 but

Valensolles 2: 0 points ; 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION



Commission des Compétitions Jeunes

PROCÈS-VERBAL N°39
du 17/05/2022

Présents : CHANAS Flavie, REBOULLET Mathilde, LAULAGNET Roselyne, BRESSON Claude, FUSTIER Thomas, AUBERT Philippe.

Mail : competitions-jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Permanences : Le mercredi de 18h30 à 20h00.

Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.

INFORMATION

Le Comité de Direction a décidé d'adopter la proposition du Comité Exécutif de la FFF dans le cadre de la fin des championnats 2021-2022 du District Drôme-Ardèche de Football. (Voir le fil d'actualité sur le site du District).

TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET Mob : 06 11 15 53 93.

Mail : competitions-jeunes@drome-ardeche.fff.fr

U7- U9

Mail : competitions-jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Thomas FUSTIER : 06.60.27.23.81

Rappel règlement

Les plateaux **U 9** doivent se jouer **le samedi après-midi à 14h00**.

Si les clubs souhaitent jouer le matin, ils doivent obtenir l'accord de tous les autres clubs de la poule sinon les plateaux se jouent obligatoirement à l'heure officielle.

Les plateaux **U 7** doivent se jouer **le samedi matin à 10h30**.

Si les clubs souhaitent jouer l'après-midi, ils doivent obtenir l'accord de tous les autres clubs de la poule sinon les plateaux se jouent obligatoirement à l'heure officielle.

Les **fiches bilan disponibles** sur le site dans documents - documents compétitions jeunes - doivent être complétées avant chaque plateau par le club organisateur et envoyées rapidement à competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr.

Prochains plateaux : JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS au Stade des COMBES à GUILHERAND.

U7 le Samedi 11 Juin 2022, le matin.

U9 le Samedi 11 Juin 2022 l'après-midi.

Les clubs utilisent le formulaire en ligne pour inscrire leurs équipes.

Les inscriptions sont attendues avant le 03 Juin 2022.

U 11

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions-jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Prochains Rendez-vous U11 :

Samedi 21 Mai 2022.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55

Mail : competitions-jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Finales Coupes U13 samedi 04 Juin à Charmes sur Rhône :

Finale Drôme-Ardèche U13 F : FC EYRIEUX EMBROYE - OL VALENCE, à 14h30.

Finale Coupe Charles André : CO DONZERE - AS SUD ARDECHE 1, à 16h15.

Finale Drôme-Ardèche U13 G : FC MONTELIMAR - US DAVEZIEUX, à 18h00.

U15

Flavie CHANAS : 06 21 43 38 99 - Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93

competitions-jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Coupe Gilbert PESTRE

La finale AS BERG HELVIE - HERMITAGE FC est programmée le samedi 21 Mai 2022 à 15h00 au Stade de la Véore à Etoile sur Rhône

Rappel aux clubs

Nous rappelons que les courriers concernant les changements de terrain ou d'horaire doivent comporter **obligatoirement le numéro du match concerné et provenir de la boîte officielle du club.**

U16 interdistricts

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87

Mail : competitions-jeunes@drome-ardeche.fff.fr

FORFAIT JOURNEE Phase 2 Journée 9: ASF PIERRELATTE le 15 Mai 2022.

U18

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions-jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Coupe G. ETIENNE :

La finale MONTELIMAR FC – Olympique Centre ARDECHE est programmée le samedi 21 Mai 2022 à 18h00 au Stade de la Véore à Etoile sur Rhône

U18 D1 & U18 D2

Pour les niveaux de compétitions U18 D1 et D2 du District, les deux dernières journées de championnat sont programmées les samedi 28 mai 2022 , puis au samedi 04 juin 2022.

Pour rappel, pour l'équité sportive et conformément aux règlements, les deux dernières journées de championnat se joueront obligatoirement le même jour.

Cependant, les horaires des rencontres peuvent être modifiées. Il suffit de faire la demande par la procédure réglementaire, par FOOTCLUB.

REPORTS DES RENCONTRES :

Je vous informe de l'agenda des rencontres reportées.

En U18D3

FC PLATEAU ARDECHOIS - MOURS ST EUSEBE 2 le 20/05 à 16h00,
CHATUZANGE LE GOUBET - FC MUZOLAIS le 21/05 à 15h00,
AS DU DOLON 1 - ST MARTINOISE 1 le 21/05 à 15h00,
HAUTERIVES GD SERRE 1 - AS LA SANNE ST ROM 1 le 01/06 à 18h00,
MOURS ST EUSEBE 2 - FC CHATUZANGE 1 au 28/05 à 15h00.

U20

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87

Mail : competitions-jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Dans le prolongement des projets présentés lors des réunions de secteurs qui se sont déroulées ces dernières semaines, le District Drôme-Ardèche de Football confirme son ambition de créer une compétition U20 dès la saison 2022-2023.

Aussi, le District Drôme-Ardèche de Football invite les clubs désireux d'inscrire une équipe dans cette compétition et n'ayant pas répondu à la consultation en ligne de bien vouloir contacter la Commission des Jeunes par messagerie officielle du club.

Afin de permettre à tous d'avoir une visibilité pour préparer la prochaine saison, nous demandons aux clubs de bien vouloir se positionner dans les meilleurs délais.

Le nombre d'équipes engagées conduira aux modalités de cette compétition.

Pour tout renseignement :

– AUBERT Philippe : 06 80 92 81 87 – competitions-jeunes@drome-ardeche.fff.fr



Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 7

Réunion du mardi 10 mai 2022

Présents :

MM. PLAN Joël, CHABBAT Maurice, DELORME Bernard, VILLAND Jean-François, ZAVADA Richard.

- **Glossaire :**
- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique

COURRIER RECU DE LA LIGUE - CRTIS

DEMANDE D'AVIS PREALABLE

Terrain en gazon synthétique,

COLOMBIER LE JEUNE Stade des VIGNES NNI N° 070680101. La commission prend note de la demande d'avis préalable installation concernant le stade des VIGNES (11/03/2022), des documents transmis (Plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T6, niveau spécifié par le District. Le terrain est classé au niveau T7 jusqu'au 19/11/2022.

CHAMPAGNE STADE DE L'ABREUVOIR-2 NNI 070510102. Cette installation n'a jamais été classée. La commission prend note de la demande d'avis préalable installation de la mairie (17/03/2022), des documents transmis (Plan du terrain), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T7. Au regard des éléments transmis, de la mise en œuvre des recommandations, la commission CRTIS de la LAuRA Foot donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement T7 (règlementation juillet 2021).

ROUSSILLON - STADE DE LA TERRE ROUGE 1 - NNI 383440101. Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2027. Suite au courrier accompagné de plans, transmis par la ville de ROUSSILLON concernant la protection de l'aire de jeu et les vestiaires de l'installation, la C.F.T.I.S. reprend le traitement de la demande d'avis préalable du 27/05/2021. La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main-courante, les bancs de touches, devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations.

VALENCE Stade BRIFFAUT 2 - NNI N° 263620602. L'installation, clôturée, est classée au niveau T4SYN jusqu'à l'échéance du 01/09/2029. La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le

changement de revêtement synthétique du stade BRIFFAUT 2, (17/02/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain 2008, du niveau de classement corrigé/souhaité, soit le niveau T4SYN (règlement 2021). La commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel du niveau T4SYN (règlementation juillet 2021). A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle règlementation TIS, intégrant les caractéristiques des vestiaires, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

SAINT ETIENNE DE FONTBELLON Stade du COLOMBIER - NNI N° 072310101. L'installation, clôturée, est classée au niveau T5 jusqu'à l'échéance du 30/06/2024. Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 24/03/22 Page 10 | 39 La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de gazon à synthétique du 23/12/2021, ainsi que des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain). La commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement de niveau T5SYN (règlementation juillet 2021). A achèvement des travaux de la première phase, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle règlementation TIS, intégrant les caractéristiques des vestiaires actuels, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

VINEZAC Stade PIERRE COURTINE - NNI N° 073430101. Le terrain est classé au niveau T6 jusqu'au 09/12/2030. La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de stabilisé à synthétique (18/03/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T6SYN (règlement 2021). Au regard des éléments transmis, des caractéristiques des vestiaires, de l'impossibilité d'extension additionnelle de l'aire de jeu du fait de contraintes externes, la commission donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement potentiel au niveau T6SYN (règlementation juillet 2021). A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle règlementation TIS, afin de confirmer ou de modifier la décision ci-dessus.

Mise aux normes installation

ROCHEGUDE Stade MUNICIPAL - NNI N° 262750101. Cette installation est classée au niveau T7 jusqu'au 07/07/2025. Cette installation a fait l'objet de travaux de sécurisation et d'une demande d'avis préalable pour un arrosage. La commission acte le rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS DROME ARDECHE, de 2021, et sa recommandation de sécuriser le vestiaire arbitre par la création de sanitaires. La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 14/02/2022, concernant la création du sanitaire recommandé et des documents suivants : - Lettre d'intention, avec planning, - Plan du projet du projet vestiaires. La commission acte que l'objectif de la municipalité est d'obtenir le niveau de classement T6 de l'installation (règlement TIS 2021). La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble (espace clôturé par exemple). La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de sécurisation du vestiaire arbitre, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

HOSTUN Stade GEORGES LAPASSAT - NNI N° 261490101. Cette installation était classée au niveau 6 jusqu'au 30/06/2026, puis par migration informatique T5, jusqu'au 30/06/2026, sous réserve que l'installation soit conforme au règlement FFF 2021. Cette installation a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable (2019) pour des travaux de sécurisation et de mise aux normes du terrain. La commission prend connaissance d'une demande d'avis préalable installation, de la mairie, pour un projet d'extension des vestiaires, en date du 18/02/2022 et du dernier plan transmis (référence 07/03/2022), à la suite des propositions de la CRTIS de la LAuRAFoot. Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 24/03/22 Page 12 | 39 La CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable pour le projet d'extension des vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux

valeurs données sur le plan. La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble.

DAP Éclairage initial

COLOMBIER LE JEUNE STADE DES VIGNES - NNI N° 070680101. La commission acte la demande d'avis préalable de la mairie, du 11/03/2022 et prend en compte les éléments. La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

VINEZAC STADE PIERRE COURTINE - NNI 073430101. La commission acte la demande d'avis préalable de la mairie, du 18/03/2022 et prend en compte les éléments. La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 24/03/22 Page 13 | 39 La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

ECLAIRAGE - Classements initiaux

E7

ST FELICIEN Stade DU GALAND - NNI N°72360101. La commission prend connaissance de la demande de classement initial, des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard DELORME et Jean-François VILAND, le 04/02/2022 ainsi que de l'étude photométrique. Une étude photométrique en date du 15/02/2022 : Résultats obtenus lors de la visite : Eclairage moyen : 100 lux Uniformité : 0,69 Mini / maxi : 0,41. La commission classe l'éclairage **au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 04/02/2026.**

DAVEZIEUX Stade JOSSOLS 1 - NNI N°70780101. La commission prend connaissance de la demande de classement initial et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard DELORME et Jean-François VILAND, le 13/01/2022. Eclairage moyen : 110 lux Uniformité : 0,47 Mini / maxi : 0,21. La commission classe l'éclairage **au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/01/2024.**

ECLAIRAGE - Confirmation

E7

CHABEUIL Stade GASTON BARDE 2 - NNI N°260640101. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 07/02/2022. Eclairage moyen : 136 lux Uniformité : 0,47 Mini / maxi : 0,27. La commission classe l'éclairage **au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 07/02/2024.**

ST DIDIER SOUS AUBENAS Stade PAUL NEVISSAS - NNI N°72290101. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 20/01/2022. Eclairage moyen : 123 lux Uniformité : 0,57 Mini / maxi : 0,3. La commission classe l'éclairage **au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 20/01/2024.**

EPINOUBE Stade MUNICIPAL 1 - NNI N°261180101. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 10/03/2022. Eclairage moyen : 102 lux Uniformité : 0,77 Mini / maxi : 0,53 La commission classe l'éclairage **au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 03/10/2024.**

E6

VALENCE Plaine de Jeux BRIFFAUT 2 - NNI N°263620602. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 23/02/2022. Eclairage moyen : 157 lux Uniformité : 0,66 Mini / maxi : 0,46 La commission classe l'éclairage au **niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 23/02/2024.**

DAVEZIEUX Stade JOSSOLS 2 - NNI N°70780102. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 13/01/2022. Eclairage moyen : 132 lux Uniformité : 0,73 Mini / maxi : 0,49. La commission classe l'éclairage au **niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 13/01/2026.**

CHAVANAY Stade RAPHAEL GARDE 1 - NNI N°420560101. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard DELORME et Jean-François VILAND, le 22/02/2022. Eclairage moyen : 174 lux Uniformité : 0,62 Mini / maxi : 0,4. La commission classe l'éclairage au **niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 22/02/2024.**

CREST Stade SOUBEYRAN 1 - NNI N°261080101. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le 03/03/2022. Eclairage moyen : 181 lux Uniformité : 0,71 Mini / maxi : 0,52 La commission classe l'éclairage au **niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 03/03/2024.**

DIEULEFIT Stade LE JUCHER - NNI N°261140101. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Joël PLAN et Richard ZAVADA, le 07/03/2022. Eclairage moyen : 152 lux Uniformité : 0,61 Mini / maxi : 0,39 La commission classe l'éclairage au **niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 07/03/2024.**

BOURG DE PEAGE Stade des BAYANNINS 1 - NNI N°260570201. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 17/03/2022. Eclairage moyen : 138 lux Uniformité : 0,72 Mini / maxi : 0,44 La commission classe l'éclairage au **niveau E6 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 17/03/2024.**

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

TERRAIN – Confirmation

Niveau T5.

LAVEVADE D'ARDECHE Stade PORTE DES HAUTES CEVENNES - NNI N° 071270101. Cette installation est classée T5 jusqu'en 2024. Un projet de vestiaires neufs, avec subvention FAFA, est à ce jour terminé. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (23/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (22/02/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche. La commission acte qu'il y a 4 vestiaires joueurs attribués à ce terrain et 3 vestiaires arbitres, conformes pour un niveau T5. La commission acte que la largeur du terrain a été modifiée afin que les zones de sécurité soient conformes. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation **au niveau T5, à l'échéance du 01/07/2029.**

ROCHEMAURE Stade MUNICIPAL NNI N° 071910101. Cette installation est classée au niveau T5 jusqu'au 16/04/2022 (Règlement 2021). Elle est considérée comme clôturée. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (14/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Joël PLAN (10/03/2022), Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche et de l'AOP. La commission prend note

du projet de la mairie de construire un ensemble vestiaires neuf. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation **au niveau T5, à l'échéance du 05/03/2032**

Niveau T6.

SAINT UZE Stade ANDRE CAIRE - NNI N° 263320101. Cette installation est classée au niveau 6 jusqu'au 05/03/2022 (Règlement 2014). Elle n'est pas clôturée. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (17/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME (10/03/2022), Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche et de l'AOP. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation **au niveau T6, à l'échéance du 05/03/2032.**

SAINT ROMAIN DE SURIEU Stade PERE ANDRE-1 NNI N° 384520101. Cette installation est classée au niveau T4 jusqu'au 01/12/2020 (Règlement 2021). La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (16/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (10/02/2022), Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche. La commission prend connaissance des modifications apportées à l'aire de jeu, réduite à 96m*68m, sans possibilité d'extension, compte tenu des travaux réalisés sur le terrain synthétique. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA propose de changer le niveau de classement de l'installation, de T4 à T6, à échéance du 01/12/2030.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

Classement des terrains, confirmation,

Niveau T5

LE GRAND SERRE - Stade MUNICIPAL – NNI 261430101, demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. Bernard DELORME le 15/02//2022. AOP du 11/01/2012

LE CHEYLARD - Stade DE LA PALISSE 1 – NNI 70640201, demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. Richard ZAVADA le le 06/042022.

SARRAS - Stade de la rivière d'Ay - NNI 73080101, demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. M. Richard ZAVADA et M. VILLAND Jean-François le 24/03//2022

Niveau T6. terrain stabilisé,

VERIN– Stade du plateau2- NNI 423270102, demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. ZAVADA Richard, M. DELORME Bernard et M. VILLAND Jean-François le 24/03//2022.

Niveau T7

BOURG LES VALENCE - Stade DES COMBEAUX- NNI 2605803011, demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. Richard ZAVADA et M. Maurice CHABBAT le 03/052022.

BESAYES- Stade CAMILLE FAUCHIER- NNI 260490101, demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. Richard ZAVADA et M. Bernard DELORME le 04/02/2022.

ANNEYRON - Stade GABRIEL LAFUMA2- NNI 260100102, demande de classement avec le rapport de visite effectuée par M. Richard ZAVADA et M. Bernard DELORME le 05/052022.

ECLAIRAGE - initial

E7

CHATEAUNEU DE GALAURE - Stade Municipal - NNI N° 260830101, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 31/03/2022. Eclairage moyen : 100 lux - Uniformité : 0,74. Valeur mini / maxi 0.51

ECLAIRAGE - Confirmation

E6

COUCOURON – Stade MUNICIPAL, NNI N° 70710101, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 19/04/2022. Eclairage moyen : 157 lux - Uniformité : 0,61. Valeur mini / maxi 0.47

Eclairage, facturation au Club de : A.S COUCOURON, C.S CHATEAUNEU DE GALAURE-

Installation, facturation au Club de : F.C. CHEYLARIS, F.C. HAUTERIVES, VALLIS AUREA FOOT, ENT.SPORTIVE TREFLE FOOT, ENT SARRAS SPORTS-ST VALLIER, ATHLETIC CLUB DE L ALLET.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Quelques rappels,

Pour la saison 2021- 2022, le relevé de Lux sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Pour la saison 2021- 2022, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat de conformité.

Arrêté d'Ouverture au Public, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Sécurité, Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** :
Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la Commission **le jeudi 23 juin 2022 à 14 h00**,

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN



Commission des arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 40
du 18 Mai 2022

AVIS IMPORTANT A TOUS LES ARBITRES JEUNES ET ADULTES

La commission en arbitrage vous rappelle que dans le cadre du statut de l'arbitrage vous devez diriger au minimum 1 match, compris dans les 3 dernières journées du championnat.

CANDIDATURE ARBITRE-ASSISTANT

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que tous les arbitres qui officient en seniors et/ou U18 peuvent faire acte de candidature jusqu'au **samedi 2 juillet 2022 (délai de rigueur)** en envoyant un mail à l'adresse suivante : rvallet@drome-ardeche@fff.fr avec copie à arbitres@drome-ardeche.fff.fr

RENOUVELLEMENT DOSSIERS MEDICAUX ARBITRE SAISON 2022/2023

La C.D.A. vous informe que depuis **le Lundi 02 mai 2022**, l'ensemble des Dossiers Médicaux des arbitres Drôme-Ardèche, sont disponibles sur le site du District Drôme-Ardèche de Football.

Cette année, les Dossiers Médicaux sont à renvoyer avant **le lundi 15 Août 2022** et uniquement par voie postale ou remis en main propre.

ATTENTION ! TOUT ENVOI PAR MAIL SERA REFUSE

Pour toutes questions sur les dossiers médicaux merci de contacter :
Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43).

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 21 & 22 Mai 2022

- Alexandre MARLHIN : (06.19.30.88.17).

Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur. Toutefois, vous pouvez toujours appeler le Président de la C.D.A. Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43) qui reste au service des arbitres.

ASSEMBLÉE GENERALE DES ARBITRES SAISON 2022/2023

Cette année encore, **l'Assemblée Générale des Arbitres se tiendra sur deux samedis** dont voici ci- dessous les dates à retenir.

- **Le Samedi 03 Septembre 2022**
- **Le Samedi 10 Septembre 2022**

Les lieux, dates et catégories vous seront communiqués ultérieurement.

Merci de prendre vos dispositions pour être présent, les dates par catégorie seront indiquées prochainement.

La présence à l'assemblée générale est obligatoire pour tous les arbitres.

(ATTENTION) INDISPONIBILITES

La commission d'arbitrage constate que beaucoup d' Arbitre lors de leur prise d'indisponibilité ne coche pas la case Arbitre District ainsi il reste désignable pour la commission.

Merci de ne pas oublier de cocher les 3 cases : FFF, Ligue et District.

Nous vous rappelons que vous ne devez pas vous mettre indisponible après le lundi, 14 jours avant la rencontre car cela est considéré comme hors délai, et que si de manière informatique cela marche en ne cochant pas la case District, cela sera considéré comme hors délai.

Quand vous posez vos indisponibilités via un ordinateur actuellement vous avez 2 cases en bas *arbitre* et *arbitre* qui correspondent pour le *premier* à Arbitre en ligue et le *deuxième* Arbitre en District il faut absolument cocher ces deux cases pour être certain que votre indisponibilité soit bien prise en compte. Et quand vous les déposez via un téléphone portable vous devez cocher la case Arbitre en LIGUE et à Arbitre en District.

Afin d'éviter de compliquer la tâche des personnes qui désigne les Arbitre merci d'être vigilant.

RAPPEL ABSENCE HORS DÉLAI

La Commission de District de l'Arbitrage vous rappelle que lorsque vous êtes absent hors délai lors d'une désignation, veuillez ne pas prévenir votre désignateur mais envoyer un mail à la boîte mail Arbitre :

« arbitres@drome-ardeche.fff.fr »

ou contacter le Président de la Commission d'Arbitrage : Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43).

Merci de respecter cette procédure.

LISTE DES ARBITRES CONVOQUES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE SPORT ADAPTE

NOM	Prénom	Date de naissance	Vendredi 27 Mai 2022	Samedi 28 Mai 2022	Dimanche 29 Mai 2022
AIT BTAL	Najim	31/12/1974	Oui	Oui	Oui
ANDRE	Mylan	20/07/2002	Oui	Oui	Non
BARJON	Léa	25/01/2006	Oui	Non	Oui
BEATTIE	Elliot	14/04/1951	Oui	Oui	Oui
BOUCHARD	Amandine	06/02/2001	Oui	Oui	Non
BOURDEUX	Clément	11/07/1991	Oui	Oui	Oui
CAUVIN	Nicolas	30/04/1985	Oui	Oui	Non
CHEVECHIAN	Maïke	25/02/2006	Oui	Oui	Oui
DURAND	Gohan	05/10/2007	Oui	Oui	Oui
FOURNIER	Thibaut	18/10/2004	Non	Non	Oui
GALOYAN	Arthur	05/08/1985	Oui	Oui	Oui
HARRACHE	Abdelkarim	09/02/1973	Oui	Oui	Oui
MOUKANBOU	Vinsy	27/12/2007	Oui	Oui	Oui

MZOUGHI	Mohamed	06/02/1999	Oui	Oui	Oui
NOUTAI	Zinzou	19/03/1956	Non	Oui	Oui
OU	Socheata	17/07/2006	Oui	Non	Oui
ROSSE	Daniel	23/02/1988	Non	Oui	Oui

Bien entendu, toutes les candidatures seront ensuite étudiées et validées par le bureau de la C.D.A.

Les candidats retenus seront affectés dans la catégorie des A-A spécifiques du District « District Assistant 2 » pour la saison sportive 2022/2023.

AVIS AUX CLUBS

Lorsque que vous décidez de reporter (en accord des deux clubs) ou de déclarer forfait pour une rencontre où un arbitre est désigné, veuillez informer, outre la commission concernée, la permanence arbitrale du week-end de votre match (voir PV de la Commission des arbitres) ou Nicolas BRUNEL (06.70.31.54.43).

NOTES DE FRAIS D'ARBITRAGE

Il est rappelé que lorsqu'une rencontre ne se joue pas pour diverses raisons (Arrêté Municipal, terrain impraticable, absence de l'équipe visiteuse, etc....) **vous devez UNIQUEMENT prendre les frais de déplacement et non les frais d'équipement.**

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

La C.D.A. vous rappelle d'être vigilant et de faire son rapport avant le mercredi soir et qu' en cas de carton rouge pensez à relever tous les éléments pour l'établissement de votre rapport.

Elle vous rappelle aussi, comme annoncé lors des Assemblées Générales, que suite à deux jaunes puis un rouge, ou tout autre motif disciplinaire, vous devez faire votre rapport via le Portail des Officiels.

Attention si le portail les officiels ne fonctionne pas et si vous n'avez pas accès à votre rapport en ligne vous devez rédiger votre rapport circonstanciel par mail à la boîte mail discipline.

COURRIER DES CLUBS

. **F.C. SEYSSINS** : Courriel nous adressant les félicitations de l'arbitre de la rencontre U15 R2 du 07/05/2022. Lu et noté. Remerciements. Nous transmettons votre courriel à l'intéressé.

. **R.C. MALVINOIS MAUVES** : Courriel nous demandant un arbitre le 22/05/2022 pour son équipe Seniors D5. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

. **E.S. LE ARIS MONTCHENU** : Courriel nous demandant un arbitre le 22/05/2022 pour son équipe Seniors D5. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

. **F.C. BEAUME MONTSEGUR** : Courriel nous demandant un arbitre le 22/05/2022 pour son équipe Seniors D5. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

. **U.S. MONTELER** : Courriel de son Président nous adressant ses excuses suite à l'absence de son équipe U18 lors de la rencontre du 15/05/2022. Lu et noté. Remerciements.

COURRIER DES ARBITRES

. **AIT BTAL Najim** : Courriel nous informant de son indisponibilité des 14 et 15/05/2022 pour raisons professionnelles (Justificatif). Lu et noté.

. **BEATTIE Elliot** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 22/05/2022 pour raisons médicales (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **FOURNIER Thibaut** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'au 18/05/2022 pour raisons médicales (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **GALOYAN Youri** : Courriel nous informant de son indisponibilité des 14 et 15/05/2022 pour raisons médicales (Certificat Médical). Lu et noté. Prompt rétablissement.

. **DUBOIS Michaël** : Courriel nous adressant sa candidature pour la fonction d'arbitre-assistant. Lu et noté

. **COURSANGE Thierry** : Courriel nous informant de son indisponibilité jusqu'à la fin de la saison pour raisons médicales. Lu. Dans l'attente du certificat médical. Prompt rétablissement.

. **NAICH Mostafa**. Courriel nous adressant un rapport de sa rencontre seniors D 4 du 15/05/2022. Lu et Noté.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean- Baptiste RIPERT



Commission Féminine

PROCÈS-VERBAL N° 25 du 16 mai 2022

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN.

Responsable des compétitions jeunes : Roselyne LAULAGNET.

Responsable des compétitions séniors et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN.

Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

La finale du championnat pour la montée en ligue aura lieu le dimanche 29 mai à 15h au stade de Beaumont Monteux. Elle opposera les 2 équipes qui seront premières de leur poule.

RAPPEL: En séniors, peuvent jouer 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement (établi par un médecin fédéral).

CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

Responsable

Nathalie PELIN – Port 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

RAPPEL : En séniors, peuvent jouer 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement (établi par un médecin fédéral).

COUPES DEPARTEMENTALES CAMOU WOLF et DRESHER TARDY

Les ½ finales des coupes se joueront **le 5 juin 2022** et opposeront les clubs de :

Rhône Crussol – Rochemaure

Ruoms – Bas Vivarais

Coup d'envoi des rencontres : 15h

Les finales se joueront le dimanche 12 juin à Tournon.

POULE U11 F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U11 (nées en 2011), les U10 (nées en 2012), les U9 (nées en 2013)

Ballon taille 4

Horaire officiel : Le samedi à 14h00

Merci de nous adresser au plus tôt, à l'adresse mail ci-dessus, la fiche plateau établie.

CHAMPIONNAT U13F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13 (nées en 2009), les U12 (nées en 2010), les U11 (nées en 2011).

Ballon taille 4, 2 mi – temps de 30 mn

Horaire officiel : Le samedi à 15h30

La finale départementale opposant le Club de Eyrieux Embroye au club de l'Olympique de Valence se jouera le samedi 4 juin au stade de Charmes s/ Rhône.

CHAMPIONNAT U15 F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Suite à la réunion du 17 septembre au district et à la demande des clubs présents, peuvent jouer dans cette catégorie, les U15 (nées en 2007), U14 (nées en 2008), U13 (nées en 2009) et U12 (nées en 2010).

Ballon taille 5, 2 mi- temps de 35 mn

Horaire officiel : Le samedi à 15h30

CHAMPIONNAT U18 F

Roselyne LAULAGNET- Port 06.11.15.53.93

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18 (nées en 2004), U17 (nées en 2005), U16 (nées en 2006) et les U15 (nées en 2007)

Horaire officiel le samedi à 15h30

Ballon taille 5, 2 mi-temps de 40 mn

INFORMATIONS AUX CLUBS

La commission féminine relance pour cette saison l'opération « femmes foot » en drôme ardèche. Cette année, les clubs doivent mettre à l'honneur une joueuse (quelque soit son âge) qui s'implique dans la vie associative du club.

L'ensemble des clubs ont reçu sur leur adresse mail officielle une présentation de cette opération ainsi que la fiche réponse à remplir et à nous retourner pour le 15 avril 2022.

Les lauréates seront reçues au district pour une réception.

Les clubs peuvent nommer au maximum 2 joueuses.

Nous vous rappelons que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour les séniors F, Les U18F et les U15F. En cas de dysfonctionnement de la tablette pour la FMI, il est obligatoire de remplir une feuille de match papier et ce, avant le début de la rencontre.

A noter : Lors de la séance du Comité de Direction du lundi 25 avril 2022, le protocole COVID relatif aux compétitions régionales et départementales actualisé au 25 avril 2022 a été présenté. Celui-ci fait apparaître la disposition exceptionnelle proposée par le Comité Exécutif de la FFF aux Ligues et aux Districts, concernant la gestion de la fin de leurs championnats (page 6).

Lors de cette séance, **le comité de direction a décidé d'adopter la proposition du Comité Exécutif de la FFF dans le cadre de la fin des championnats 2021-2022 du District Drôme-Ardèche de football.** (cf ci-dessous)

« Dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres, le Comité Exécutif de la FFF lors de sa réunion du 21 avril 2022, a proposé aux Ligues et aux Districts d'appliquer la même disposition que celle qu'il a décidée pour les championnats nationaux, à savoir la suspension pour les 3 derniers matches de championnat de la possibilité de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire »

Ainsi, il ne sera pas possible pour les 3 derniers matches de championnat de solliciter le report d'une rencontre sur un motif sanitaire.